

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

R E C E P I S S E D E D E P O T

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

LES CONSEILS D'ENTREPRISES

ZAC DE KERGADEDEC
BP 96
29802 BREST CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 94 B 366 / A-357

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/02/2000, SOUS LE NUMERO A-357,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 12/01/2000
NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

' ... CONCERNANT LA SOCIETE
77 COURTAGE AUTO
SARL A ASSOCIE UNIQUE
5 RTE DE PLABENNEC
KERSAINT PLABENNEC
29860 PLABENNEC

R.C.S BREST 397 526 856 (94 B 366)


LE GREFFIER

77 COURTAGE AUTO
E.U.R.L. au capital de 50 000 Francs
Siège social : 5 route de Plabennec
29860 KERSAINT PLABENNEC
RCS BREST B 397 526 856

DELIBERATION ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JANVIER 2000

Le 12 janvier 2000 Monsieur J. BERVAS, associé unique, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 30 septembre 1999 ainsi que sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 intervenues ou renouvelées au cours du même exercice ;
- examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, quitus au gérant ;
- affectation des résultats ;
- approbation des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Nomination de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs à donner.

Les résolutions suivantes sont soumises à l'approbation de l'associé unique :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance, du rapport de gestion, des comptes annuels de l'exercice social clos le 30 septembre 1999, les approuve tels qu'il ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.505.699 Francs :

- Dividendes à l'associé unique : 2.500.000 F
- Le solde à la réserve ordinaire : 5.699 F

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, conformément à la loi, prend acte des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer :

- Monsieur Michel CLEMENT

demeurant à TREGUEUX (22950) – Zone de la Hazaie, rue Alain Colas (BP 47),
en qualité de commissaire aux comptes titulaire

- La société GAUTIER-MENARD et Cie,

Dont le siège social est à SAINT GREGOIRE (35760) – Parc de Brocéliande,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie
des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après
lecture.

Four copie certifiée conforme



